

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DPP 24 Subventions (150 000 euros) et avenants avec l'association Paris Aide aux victimes et la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) au titre de l'aide aux victimes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 novembre 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Aide aux victimes et à la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Paris Aide aux Victimes -12, rue Charles Fourier, Paris 13^{ème} (n° SIMPA 21601, dossier n°2015_03767).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale d'objectifs du 23 juillet 2014 avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

Article 3 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) - 8, rue de la Baume, Paris 8^{ème} (n° SIMPA 169441; dossier n° 2015_08186) pour l'exercice 2015.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale d'objectifs du 3 décembre 2013 avec la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO